



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE  
Place Porte Saint Antoine - 79220 CHAMPDENIERS

**Procès-verbal du Conseil communautaire n°8**  
**Séance ordinaire du mardi 12 novembre 2024 à 20h00**  
**salle de réunion du Smited à Champdeniers**

Membres présents à la séance :

Mme	ARNAUD	Magdalena	
M.	ATTOU	Yves	Absent
<b>Mme</b>	<b>BAILLY</b> <b>Secrétaire</b>	<b>Christiane</b>	
M.	BARANGER	Johann	Excusé
M.	BARATON	Yvon	
Mme	BECHY	Sandrine	Excusée – Pouvoir à DEBORDES Gwénaël
Mme	BERNARDEAU	Lydie	
M.	BIRE	Ludovic	
M.	CAILLET	Patrick	Excusé – Pouvoir à CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle
Mme	CARVALHO DA SILVA	Marie-Isabelle	
Mme	CHAUSSERAY	Francine	
M.	CLEMENT	Philippe	Excusé – Pouvoir à HAYE Nadia
M.	DEBORDES	Gwénaël	
M.	DEDOYARD	Philippe	Excusé
M.	DELIGNÉ	Thierry	Excusé – Pouvoir à BERNARDEAU Lydie
M.	DOUTEAU	Patrice	
M.	DUMOULIN	Guillaume	Excusé – Pouvoir à SAUZE Magalie
Mme	EVARD	Elisabeth	Absente
M.	FAVREAU	Jacky	Absent
M.	FRADIN	Jacques	
Mme	GIRARD	Marie-Sandrine	Absente
Mme	GOURMELON	Catherine	
M.	GUILBOT	Gilles	
Mme	GUITTON	Sylvie	Excusée – Pouvoir à FRADIN Jacques
Mme	HAYE	Nadia	
M.	JEANNOT	Philippe	
Mme	JUNIN	Catherine	
M.	LEGERON	Vincent	
M.	LEMAITRE	Thierry	
M.	LIBNER	Jérôme	Absent
Mme	MARSAULT	Annie	
M.	MEEN	Dominique	
Mme	MICOU	Corine	
M.	MOREAU	Lionel	Absent
M.	MOREAU	Loïc	
M.	OLIVIER	Pascal	Absent
M.	ONILLON	Denis	
M.	PETORIN	Patrick	
M.	POUSSARD	Yves	Absent
<b>M.</b>	<b>RIMBEAU</b> <b>Président</b>	<b>Jean-Pierre</b>	

Mme	SAUZE	Magalie	
M.	SIRAUD	Pierre	
M.	SISSOKO	Ousmane	
Mme	TAVERNEAU	Danielle	
Mme	TEXIER	Valérie	
Mme	TRANCHET	Myriam	Excusée – Pouvoir à MOREAU Loïc

Membres en exercice : 46

Quorum : 24

Présents : 29

Pouvoirs : 7

Votants : 36

Date de la convocation : 05.11.2024

**Secrétaire de séance : Mme Christiane BAILLY**

**Présidence : M. Jean-Pierre RIMBEAU**

Assistait à la séance : M. Adrien MAZURELLE, Directeur Général des Services.

#### **ORDRE DU JOUR** :

#### **1. APPROBATION PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

#### **2. REPRESENTATIVITE**

- a. Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie photovoltaïque

#### **3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- a. Convention aire de covoiturage sur la ZAE de l'Avenir

#### **4. URBANISME**

- a. Demande de cession gracieuse d'une emprise foncière au profit de la commune de Coulonges-sur-l'Autize
- b. Révision allégée n°6 du PLUi Sud Gâtine : bilan de la concertation et arrêt du projet
- c. Révision allégée n°7 du PLUi Sud Gâtine : bilan de la concertation et arrêt du projet
- d. Révision allégée n°1 du PLUi Val d'Egray : bilan de la concertation et arrêt du projet

#### **5. FINANCES**

- a. Budget principal CCVG - Décision modificative n°5
- b. Clôture budget annexe Locaux commerciaux
- c. Clôture budget annexe Zone de l'Avenir 2
- d. Créances éteintes suite régie budget SICTOM
- e. Attributions de compensation définitives 2024 et provisoires 2025

#### **6. COMMANDE PUBLIQUE**

- a. Marché liaisons froides

#### **7. RESSOURCES HUMAINES**

- a. Tableau des effectifs - suppressions de postes

#### **8. GESTION ADMINISTRATIVE**

- a. Changement d'adresse du service de Portage de repas à domicile

#### **9. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION**

#### **10. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 20h00.

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 24 SEPTEMBRE 2024

*Délibération n° D2024\_8\_1*

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil communautaire **APPROUVE à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 24.09.2024.

## 2. REPRESENTATIVITE

a. Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie photovoltaïque

*Délibération n° D2024\_8\_2*

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21 ;*

*VU la délibération de la Communauté de communes Val-de-Gâtine du 16 octobre 2018 portant création d'une régie photovoltaïque ;*

*VU les statuts de la régie photovoltaïque tels que validés par la délibération du 13 novembre 2018 ;*

Monsieur le Président expose :

Le 13 novembre 2018, le Conseil communautaire a désigné le Conseil d'exploitation de la régie photovoltaïque et a désigné les 3 membres titulaires et 3 membres suppléants parmi les conseillers communautaires :

Membres titulaires : Messieurs Denis ONILLON, Thierry LEMAITRE et Joël MORIN

Membres suppléants : Messieurs Dominique GOURDIEN et Eric CATHELINÉAU et Madame Elisabeth EVRARD.

Suite aux élections municipales de 2020, de nouveaux conseillers municipaux ont été désignés Conseillers communautaires. Toutefois, il n'a pas été procédé à la désignation de nouveaux membres au Conseil d'exploitation.

Les membres sont invités à faire part de leur candidature.

Considérant les candidatures enregistrées ci-dessous :

Membres titulaires :

M. Denis ONILLON

M. Gwénaél DEBORDES

Mme Corine MICOU

Membres suppléants :

Mme Francine CHAUSSERAY

Mme Nadia HAYE

Mme Magalie SAUZE

Considérant que le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée

Après avoir procédé au vote, le Conseil communautaire **DECIDE de désigner** pour siéger au Conseil d'exploitation de la régie photovoltaïque :

**A la majorité des voix** (0 contre – 1 abstention – **35 POUR**)

Membres titulaires :

M. Denis ONILLON  
M. Gwénaél DEBORDES  
Mme Corine MICOU

Membres suppléants :

Mme Francine CHAUSSERAY  
Mme Nadia HAYE  
Mme Magalie SAUZE

### 3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a. Convention aire de covoiturage sur la ZAE de l'Avenir  
*Délibération n° D2024\_8\_3*

*VU les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur ;*

*VU sa compétence Développement économique, notamment la création, aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités ;*

*VU sa compétence Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;*

Il est rappelé :

- la convention de mise à disposition des parcelles cadastrées ZC192 et ZC224 sur la commune de Coulonges sur l'Autize à des fins d'aire de covoiturage
- la convention de partenariat avec le Département pour la mise à disposition de signalisation de ladite aire de covoiturage

Suite au changement de propriétaire de la parcelle cadastrée ZC224, un projet de convention de mise à disposition de la parcelle ZC224 à destination d'aire de covoiturage est proposé en commun accord avec le propriétaire pour une durée d'un an renouvelable tacitement moyennant la mise en place d'une signalétique afin de sensibiliser les usagers à la gestion de leurs déchets.

*CONSIDERANT l'ancienne convention de mise à disposition d'un parking sur les parcelles ZC192 et ZC224 sur la commune de Coulonges sur l'Autize, à des fins de covoiturage,*

*CONSIDERANT la convention de partenariat avec le Département pour la mise à disposition de signalisation d'une aire de covoiturage,*

*CONSIDERANT le manque d'aire de covoiturage sur la commune de Coulonges-sur-l'Autize,*

*CONSIDERANT l'accord de la nouvelle propriétaire des terrains susmentionnés pour la mise en place d'une nouvelle convention de mise à disposition sur la parcelle ZC224*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER** la mise en place d'une nouvelle convention de mise à disposition de terrains à des fins de covoiturage pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, moyennant la mise en place d'une signalétique de sensibilisation des usagers à la gestion de leurs déchets,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant par délégation, à signer l'acte afférent.

## 4. URBANISME

- a. Demande de cession gracieuse d'une emprise foncière au profit de la commune de Coulonges-sur-l'Autize  
*Délibération n° D2024\_8\_4*

*VU les statuts de la communauté de communes en vigueur ;*

*VU la délibération de principe du 15 novembre 2022 ;*

*CONSIDERANT le projet d'aménagement sécuritaire projeté par la commune de Coulonges-sur-l'Autize le long de route de Saint-Pompain ;*

Monsieur le Président expose :

Afin de sécuriser l'accès au collège et au service enfance-jeunesse, situés route de Saint-Pompain à Coulonges-sur-l'Autize, la commune de Coulonges-sur-l'Autize aménage un chemin piétonnier en bordure de cette route.

Pour réaliser ce projet, la commune a besoin de devenir propriétaire d'une emprise sur la parcelle AT528 appartenant à la communauté de communes. Une délibération de principe, prise par le conseil communautaire le 15 novembre 2022, accepte cette cession.

La commune, après étude, sollicite donc une cession d'une emprise de 161 m<sup>2</sup> à titre gracieux. Le bornage, frais notariés, suppression des deux mâts d'éclairage, déplacement des coffrets et mise en place de la clôture seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **DE CEDER** à titre gracieux à la commune de Coulonges-sur-l'Autize une emprise de 161 m<sup>2</sup> sur la parcelle AT528 située route de Saint-Pompain à Coulonges-sur-l'Autize
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant par délégation, à signer tout document ou acte afférent.

- b. Révision allégée n°6 du PLUi Sud Gâtine : bilan de la concertation et arrêt du projet  
*Délibération n° D2024\_8\_5*

*VU le Code de l'Urbanisme ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU la délibération du conseil communautaire du Pays Sud Gâtine du 31 mars 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;*

*VU les évolutions déjà apportés par la modification simplifiée n°1 le 07-03-2016, par la modification n°1 le 01-12-2016, par la modification simplifiée n°2 le 03-07-2018, par les révisions allégées n°1 à 4 le 07-05-2019, par les modifications simplifiées n°3 le 23-06-2020 et n°4 le 14-09-2021, puis la révision allégée n°5 le 18-07-2023 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire du 09-07-2024 prescrivant la révision allégée n°6 et fixant les modalités de concertation ;*

*CONSIDERANT que cette procédure a pour objet de modifier le zonage sur la commune de Saint-Lin pour permettre à l'entreprise TLD de développer son activité sur le site ;*

*CONSIDERANT que cette évolution ne porte pas atteinte aux orientations définies dans le PADD ;*

*CONSIDERANT le dossier de révision comportant la notice de présentation du projet et l'évaluation environnementale ;*

*CONSIDERANT que la concertation préalablement définie par délibération du 9 juillet 2024 a été respectée, à savoir :*

- *la parution d'une annonce légale dans le Courrier de l'Ouest en date du 09-08-2024*
- *une information sur le site internet de la communauté de communes*
- *un affichage dans les mairies concernées par le PLUi Sud Gâtine*
- *la mise en place d'un registre de concertation à la mairie de Saint-Lin et au siège social de la communauté de communes permettant à chaque habitant de s'exprimer*

*CONSIDERANT qu'aucune remarque ni observation n'a été formulée, ni sur les registres, ni par courrier électronique ;*

*CONSIDERANT que le dossier sera soumis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, au Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au PETR de Gâtine ainsi qu'aux chambres consulaires ;*

*CONSIDERANT qu'une réunion d'examen conjoint sera programmée comme le prévoit le code de l'urbanisme, avant la mise à enquête publique ;*

Monsieur le Président expose :

Le Conseil communautaire du 9 juillet 2024 avait prescrit la révision allégée de ce PLUi et arrêté les modalités de concertation.

Pour rappel, la révision allégée n°6 du PLUi Sud Gâtine porte sur la modification du zonage sur la commune de Saint-Lin pour permettre à l'entreprise TLD de développer son activité sur le site.

La phase de concertation est désormais achevée et ses modalités, arrêtées par la délibération du 9 juillet 2024, ont été respectées. Aucune remarque n'ayant été formulées sur ce projet de révision allégée, il est proposé de l'arrêter.

Conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège social de l'EPCI durant un délai d'un mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **DE TIRER** le bilan de la concertation prévue par délibération du 9 juillet 2024 ; toutes les modalités de concertation précisées ont été respectées, cette concertation n'a pas reçu d'observation ni de remarque. Le bilan de la concertation est en conséquence favorable.
- **D'ARRETER** le projet de révision allégée n°6 du PLUi Sud Gâtine tel qu'il est annexé à la présente.
- **D'ADRESSER** le projet pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.
- **DE SOUMETTRE** le projet de révision allégée n°6 à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées et à enquête publique conformément à l'article L 153-34 et suivants du code de l'urbanisme. Le procès-verbal de la réunion sera joint au dossier d'enquête publique.

c. Révision allégée n°7 du PLUi Sud Gâtine : bilan de la concertation et arrêt du projet  
*Délibération n° D2024\_8\_6*

*VU le Code de l'Urbanisme ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU la délibération du conseil communautaire du Pays Sud Gâtine du 31 mars 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;*

*VU les évolutions déjà apportés par la modification simplifiée n°1 le 07-03-2016, par la modification n°1 le 01-12-2016, par la modification simplifiée n°2 le 03-07-2018, par les révisions allégées n°1 à 4 le 07-05-2019, par les modifications simplifiées n°3 le 23-06-2020 et n°4 le 14-09-2021, puis la révision allégée n°5 le 18-07-2023 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire du 09-07-2024 prescrivant la révision allégée n°7 et fixant les modalités de concertation ;*

*CONSIDERANT que cette procédure a pour objet de modifier le zonage sur la commune de Clavé au lieu-dit Le Coteau, agrandissement de la zone A sur la zone Ap, pour permettre le développement d'une exploitation agricole ;*

*CONSIDERANT que cette évolution ne porte pas atteinte aux orientations définies dans le PADD ;*

*CONSIDERANT le dossier de révision comportant la notice de présentation du projet et l'évaluation environnementale ;*

*CONSIDERANT que la concertation préalablement définie par délibération du 9 juillet 2024 a été respectée, à savoir :*

- la parution d'une annonce légale dans le Courrier de l'Ouest en date du 09-08-2024*
- une information sur le site internet de la communauté de communes*
- un affichage dans les mairies concernées par le PLUi Sud Gâtine*
- la mise en place d'un registre de concertation à la mairie de Clavé et au siège social de la communauté de communes permettant à chaque habitant de s'exprimer*

*CONSIDERANT qu'aucune remarque ni observation n'a été formulée, ni sur les registres, ni par courrier électronique ;*

*Considérant que le dossier sera soumis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, au Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au PETR de Gâtine ainsi qu'aux chambres consulaires ;*

*CONSIDERANT qu'une réunion d'examen conjoint sera programmée comme le prévoit le code de l'urbanisme, avant la mise à enquête publique ;*

Monsieur le Président expose :

Le Conseil communautaire du 9 juillet 2024 avait prescrit la révision allégée de ce PLUi et arrêté les modalités de concertation.

Pour rappel, la révision allégée n°7 du PLUi Sud Gâtine porte sur la modification de zonage sur la commune de Clavé au lieu-dit Le Coteau, agrandissement de la zone A sur la zone Ap pour permettre le développement d'une exploitation agricole.

La phase de concertation est désormais achevée et ses modalités, arrêtées par la délibération du 9 juillet 2024, ont été respectées. Aucune remarque n'ayant été formulées sur ce projet de révision allégée, il est proposé de l'arrêter.

Conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège social de l'EPCI durant un délai d'un mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **DE TIRER** le bilan de la concertation prévue par délibération du 9 juillet 2024 ; toutes les modalités de concertation précisées ont été respectées, cette concertation n'a pas reçu d'observation ni de remarque. Le bilan de la concertation est en conséquence favorable.
- **D'ARRETER** le projet de révision allégée n°7 du PLUi Sud Gâtine tel qu'il est annexé à la présente
- **D'ADRESSER** le projet pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- **DE SOUMETTRE** le projet de révision allégée n°7 à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées et à enquête publique conformément à l'article L 153-34 et suivants du code de l'urbanisme. Le procès-verbal de la réunion sera joint au dossier d'enquête publique.

d. Révision allégée n°1 du PLUi Val d'Egray : bilan de la concertation et arrêt du projet  
*Délibération n° D2024\_8\_7*

*VU le Code de l'Urbanisme ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU la délibération du conseil communautaire du Val de Gâtine approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal VAL D'EGRAY en date du 23 juin 2020 et celle du 17 janvier 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire du 09-07-2024 prescrivant la révision allégée n°1 et fixant les modalités de concertation ;*

*CONSIDERANT que cette procédure a pour objet de modifier le zonage sur la commune de Sainte-Ouene au lieu-dit Champs Chauvereau, agrandissement de la zone A sur la zone Ap, pour permettre le développement d'une exploitation agricole ;*

*CONSIDERANT que cette évolution ne porte pas atteinte aux orientations définies dans le PADD ;*

*CONSIDERANT le dossier de révision comportant la notice de présentation du projet et l'évaluation environnementale ;*

*CONSIDERANT que la concertation préalablement définie par délibération du 9 juillet 2024 a été respectée, à savoir :*

- *la parution d'une annonce légale dans le Courrier de l'Ouest en date du 09-08-2024*
- *une information sur le site internet de la communauté de communes*
- *un affichage dans les mairies concernées par le PLUi Val d'Egray*
- *la mise en place d'un registre de concertation à la mairie de Sainte-Ouene et au siège social de la communauté de communes permettant à chaque habitant de s'exprimer*

*CONSIDERANT qu'aucune remarque ni observation n'a été formulée, ni sur les registres, ni par courrier électronique ;*

*CONSIDERANT que le dossier sera soumis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, au Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au PETR de Gâtine ainsi qu'aux chambres consulaires ;*

*CONSIDERANT qu'une réunion d'examen conjoint sera programmée comme le prévoit le code de l'urbanisme, avant la mise à enquête publique ;*



Monsieur le Président expose :

Le Conseil communautaire du 9 juillet 2024 avait prescrit la révision allégée de ce PLUi et arrêté les modalités de concertation.

Pour rappel, la révision allégée n°1 du PLUi Val d'Egray porte sur la modification de zonage sur la commune de Sainte-Ouenne au lieu-dit Champs Chauvereau, agrandissement de la zone A sur la zone Ap, pour permettre le développement d'une exploitation agricole.

M. Lemaître, Maire de Sainte-Ouenne confirme le projet d'agrandissement.

La phase de concertation est désormais achevée et ses modalités, arrêtées par la délibération du 9 juillet 2024, ont été respectées. Aucune remarque n'ayant été formulées sur ce projet de révision allégée, il est proposé de l'arrêter.

Conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège social de l'EPCI durant un délai d'un mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **DE TIRER** le bilan de la concertation prévue par délibération du 9 juillet 2024 ; toutes les modalités de concertation précisées ont été respectées, cette concertation n'a pas reçu d'observation ni de remarque. Le bilan de la concertation est en conséquence favorable.
- **D'ARRETER** le projet de révision allégée n°1 du PLUi Val d'Egray tel qu'il est annexé à la présente
- **D'ADRESSER** le projet pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- **DE SOUMETTRE** le projet de révision allégée n°1 à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées et à enquête publique conformément à l'article L 153-34 et suivants du code de l'urbanisme. Le procès-verbal de la réunion sera joint au dossier d'enquête publique.

## 5. FINANCES

### a. Budget principal CCGV - Décision modificative n°5 *Délibération n° D2024\_8\_8*

*VU le budget principal voté en date du 19 mars 2024 ;*

*VU les décisions modificatives apportées audit budget ;*

*VU les crédits actuellement ouverts ;*

*CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'opérer des ajustements sur le Budget principal CCGV en section de fonctionnement et en section d'investissement ;*

Monsieur le Président expose :

Au regard de la survenue d'un fonds de concours et d'une révision du marché voirie, d'une augmentation des frais de réalisation du PLUi 2024 et d'une reprise d'avance relative au marché de construction de la MSP de Coulonges-sur-l'Autize, les modalités de modifications du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** de modifier le budget principal de la manière suivante :

### **Budget principal - DM5 - SECTION D'INVESTISSEMENT**

voirie (travaux financés par fonds de concours et révision)

Reprise avance marché MSP

Complément commande modification du PLUI 2024

Chapitres	Articles/op/fonctions	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
21	21751/110	Réseau de voirie	610 750,00	60 250,00	671 000,00
20	202/501/111	Frais réalisation documents d'urbanisme	27 561,00	13 095,00	40 656,00
041	2313/OPFI	Construction Maison de santé Coulonges	36 988,00	1 046,00	38 034,00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>		74 391,00	
13	13241/110	Subvention investissement commune gpf	-	40 800,00	40 800,00
041	238/OPFI	Avance versées sur commande	-	1 046,00	1 046,00
021	021	Virement de la section de fonctionnement	157 528,00	32 545,00	190 073,00
		<b>TOTAL RECETTES</b>		74 391,00	

### **Budget principal CCGV – DM5 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Articles/fonct	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
023	023/01	Virement à la section d'investissement	157 528,00	32 545,00	190 073,00
65	658887/020/0001	Autres charges exceptionnelles	3 782 873,67	- 32 545,00	3 750 328,67
		<b>TOTAL DEPENSES</b>		0,00	

#### **b. Clôture budget annexe « Locaux commerciaux »**

##### **Délibération n° D2024\_8\_9**

VU les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur ;

CONSIDERANT que ledit budget annexe « Locaux commerciaux » avait été créé dans le but de louer des Ateliers relais afin de favoriser l'arrivée d'entreprises et donc l'attractivité économique du territoire ;

CONSIDERANT que tous les Ateliers relais seront vendus au 30 novembre 2024.

Monsieur le Président expose :

Le budget annexe « Locaux commerciaux » avait été créé dans le but de louer des Ateliers relais et ainsi de favoriser l'implantation d'entreprises sur notre territoire.

Après celui de Champdeniers, la vente du dernier atelier relais, à Mazières-en-Gâtine, sera actée au cours du mois de novembre.

C'est pourquoi, il est de bonne gestion de clôturer ce budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** la clôture du budget annexe « Locaux commerciaux » au 31 décembre 2024,
- **DE DEMANDER** à Madame la Trésorière, comptable de la collectivité, de reprendre toutes les opérations comptables au budget principal de la Communauté et de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

c. Clôture budget annexe « Zone de l'Avenir 2 »

*Délibération n° D2024\_8\_10*

*VU les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur ;*

*VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2018 portant création du budget annexe « Zone de l'Avenir 2 » ;*

*CONSIDERANT que ledit budget annexe « zone de l'Avenir 2 » avait été créé le dans le but de permettre des opérations d'aménagements de terrains afin de favoriser l'arrivée d'entreprises et donc l'attractivité économique du territoire ;*

*CONSIDERANT que les terrains seront vendu sans opérations d'aménagement et qu'ils seront transférés au budget principal par le compte 7015 du budget de zone.*

Monsieur le Président expose :

Le budget annexe « Zone de l'Avenir 2 » avait été créé par le Conseil communautaire en novembre 2018 afin de supporter des opérations d'aménagement et ainsi favoriser l'installation d'entreprises sur notre territoire.

La situation archéologique de la parcelle devant accueillir la ZAE de l'Avenir 2 modifie considérablement ce projet initial et force est de constater que ces opérations d'aménagement n'auront pas lieu tel qu'il était initialement prévu.

C'est pourquoi, il serait de bonne gestion de clôturer ce budget annexe et de transférer ces terrains au budget principal de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** la clôture du budget annexe « zone de l'avenir 2 » au 31 décembre 2024,
- **DE DEMANDER** à Madame la Trésorière, comptable de la collectivité, d'intégrer les terrains dans le patrimoine du budget principal et de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires,
- **D' A U T O R I S E R** Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

d. Créances éteintes budget SICTOM  
*Délibération n° D2024\_8\_11*

*VU l'article L.1617-5 et L.1617-24 du Code général des collectivités territoriales ;*

Monsieur le Président expose :

Le comptable public n'ayant pas pu recouvrer les titres des produits concernant le budget annexe de la régie SICTOM, il est demandé au Conseil communautaire l'admission en non-valeur des créances éteintes (ordures ménagères) pour un montant de 309,75€, de procéder à l'effacement de la dette et d'imputer ce montant au compte 6542 du budget annexe de la régie SICTOM.

Mme Micou regrette de ne disposer d'aucun moyen d'action sur ces créances éteintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances éteintes pour un montant de 309,75 €
- **DE PROCEDER** à l'effacement de la dette
- **D'IMPUTER** ce montant au compte 6542 du budget annexe de la régie SICTOM

e. Attributions de compensation définitives 2024 et provisoires 2025  
*Délibération n° D2024\_8\_12*

*VU le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C – 1° bis du V ;*

*VU la délibération en date du 21 novembre 2023 relative à l'attribution de compensation provisoire pour 2024 ;*

*CONSIDERANT qu'aucune modification des transfert de charge n'a été proposée par la CLECT dans sa séance du 24 septembre 2024.*

Monsieur le Président expose :

La CLECT<sup>1</sup> s'est réunie le 24 septembre 2024. Lors de cette séance il n'a été constaté aucun nouveau transfert de charge.

Mme Bailly, Présidente de cette commission, confirme qu'il n'y a eu aucune modification.

Les montants des attributions de compensation tels que listés dans la délibération du 21 novembre 2023 et reproduits ci-après restent donc inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'ACTER** les montants définitifs des attributions de compensation 2024 tels que listés ci-dessous ;
- **DE NOTIFIER** les mêmes montants au titre de l'attribution de compensation provisoire pour 2025 aux communes membres.

---

<sup>1</sup> CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées

ARDIN	104 640,41 €
BEAULIEU SOUR PARHTENAY	-68 877,40 €
BECELEUF	44 711,63 €
CHAMPDENIERS	120 474,70 €
CLAVE	-19 520,93 €
COULONGES SUR L'AUTIZE	291 939,58 €
COURS	-8 563,40 €
FAYE SUR ARDIN	63 345,50 €
FENIOUX	103 837,46 €
LA BOISSIERE EN GATINE	-9 798,94 €
LA CHAPELLE BATON	-6 919,26 €
BEUGNON-THIREUIL	148 463,76 €
LE BUSSEAU	85 495,50 €
LES GROSEILLERS	-4 429,83 €
MAZIERES EN GATINE	20 567,92 €
PAMPLIE	13 799,65 €
PUY HARDY	2 150,63 €
SAINT LAURS	39 802,00 €
SAINT MAIXENT DE BEUGNE	24 241,13 €
SAINT PARDOUX-SOUTIERS	-101 718,57 €
SAINT POMPAIN	125 133,56 €
SAINTE OUENNE	6 553,83 €
SCILLE	22 586,35 €
SAINT CHRISTOPHE S/ROC	10 023,17 €
SAINT GEORGES DE NOISNE	-45 792,45 €
SAINT LIN	38 581,87 €
SAINT MARC LA LANDE	-27 949,04 €
SURIN	-7 662,30 €
VERRUYES	-66 395,64 €
VOUHE	-6 083,16 €
XAINTRAY	7 788,93 €
<b>Total</b>	<b>900 426,66 €</b>

## 6. COMMANDE PUBLIQUE

- a. Attribution du marché Fourniture et livraison de repas en liaisons froides  
*Délibération n° D2024\_8\_13*

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2123-1, L 2125-1 et R 2123-1 ;

VU le marché à procédure adaptée publié le 20 août 2024 relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide avec ou sans goûter pour les services d'accueils de loisirs et le service portage de repas à domicile ;

CONSIDERANT les réponses obtenues

CONSIDERANT les tableaux d'analyses des offres ayant satisfait aux critères techniques et financiers de sélection détaillés ci-dessous :

Lot 1 – Service Accueil de loisirs Ombrelle St Pardoux-Soutiers – liaison froide :

Entreprise	Offre de prix ht (tva 5,5%)			Critères de notation		Note finale	Classement
	Repas complet enfant ou pique-nique sans couvert	Repas complet adulte ou pique-nique sans couvert	Goûter formule 2 composants	Technique / 50	Prix / 50	/ 100	
Convivio-PRO SAS	3,4733€	5,2765€	0,6384€	50	35	85	1

Lot 2 - Service repas à domicile – liaison froide:

Entreprise	Offre de prix ht (tva 5,5%)	Critères de notation		Note finale	Classement
	Repas complet adulte pain compris	Technique / 50	Prix / 50	/ 100	
SAS Direct service restauration	5,43€	50	50	100	1

VU l'avis rendu par la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 30 octobre 2024 ;

M. Fradin, membre titulaire de la commission expose :

Ce marché est composé de deux lots, à savoir :

Lot 1 : « Fourniture et livraison de repas en liaison froide avec goûters pour le service accueil de loisirs à Saint Pardoux-Soutiers »

Lot 2 : « Fourniture et livraison de repas en liaison froide sans goûters pour le service portage de repas à domicile à Champdeniers »

Les offres proposées répondent à la demande exprimée. Les critères techniques et financiers de sélection ont été satisfaits sur les deux lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'ATTRIBUER** le marché du lot 1 à l'entreprise CONVIVIO – Pro SAS
- **D'ATTRIBUER** le marché du lot 2 à l'entreprise SAS Direct service restauration
- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés afférents

## 7. RESSOURCES HUMAINES

### a. Tableau des effectifs - suppressions de postes

*Délibération n° D2024\_8\_14*

*VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;*

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 selon laquelle les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;*

*VU l'avis du Comité Social Territorial réuni le 8 octobre 2024.*

Monsieur le Président expose :

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu :

- des postes créés dans le cadre des procédures de recrutement,
- des départs d'agents pour mise à la retraite, disponibilité, mutation,
- des intégrations d'agents dans d'autres grades, notamment en raison des avancements de grade et promotions internes,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **DE SUPPRIMER** les emplois que présentés ci-dessous.
- **DE MODIFIER** en ce sens le tableau des emplois à compter de ce jour.

POSTES A SUPPRIMER		
GRADES	Nombre de poste	TEMPS DE TRAVAIL
<b>Postes créés suite procédure de recrutement</b>		
Attaché principal	1	35h
ingénieur principal	1	35h
Ingénieur	1	35h
<b>Postes créés suite procédure de recrutement</b>		
Technicien territorial principal de 1ère classe	1	35h
Technicien territorial	1	35h
Rédacteur principal 1ère classe	1	35h
Rédacteur	1	35h
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	1	35h
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	1	35h
Adjoint administratif territorial	1	35h

<b>POSTES A SUPPRIMER</b>		
<b>GRADES</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>
<b>Postes créés suite procédure de recrutement</b>		
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	35h
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	35h
<b>Postes créés suite procédure de recrutement</b>		
Adjoint technique territorial principal de 1er cl	1	35h
Adjoint technique territorial principal de 2è cl	1	35h
<b>Filière administrative</b>		
Rédacteur	1	35 h
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	2	35 h
<b>Filière animation</b>		
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	35 h
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	28,33 h
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	25,49 h
Adjoint d'animation	1	18,38 h
Adjoint d'animation	1	22,47 h
Adjoint d'animation	1	27 h
<b>Filière technique</b>		
Technicien territorial principal de 1ère classe	1	35 h
Adjoint technique territorial principal de 1er cl	1	35 h
Adjoint technique territorial principal de 1er cl	1	31,94 h
Adjoint technique territorial principal de 1er cl	1	30,68 h
Adjoint technique territorial principal de 1er cl	1	6 h
Adjoint technique territorial principal de 2è cl	1	22,04 h
Adjoint technique territorial	1	18,48 h
<b>Filière médico social</b>		
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	35 h
<b>Filière sociale</b>		
Agent spécialisé ppal de 1ère classe des écoles matern.	1	28,56 h

## 8. GESTION ADMINISTRATIVE

- a. Changement d'adresse du service de Portage de repas à domicile  
*Délibération n° D2024\_8\_15*

*VU les statuts de la Communautés de communes en vigueur*

*CONSIDERANT la mise en vente des locaux de la communauté de communes sis 1, rue des carrières Moreau à Saint-Lin ;*

*CONSIDERANT que les bureaux du service de Portage de repas à domicile sont établis au siège social de la communauté de communes sis 2, Place Saint-Antoine à Champdeniers ;*

*CONSIDERANT que le changement d'adresse de cette activité emporte la conséquence d'une modification du numéro de SIRET ;*



M. Fradin, en charge de l'aide à la personne expose :

La mise en vente des locaux de la communauté de communes à Saint-Lin nous contraint à modifier l'adresse sous laquelle est référencé le service de Portage de repas à domicile.

Jusqu'à présent, ce service était référencé sous l'adresse 1, rue des carrières Moreau 79420 Saint-Lin.

Il est proposé de le référencer désormais par l'adresse du siège social de la Communauté de communes, à savoir : 2, Place Saint-Antoine 79220 Champdeniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **DE MODIFIER** l'adresse actuelle du service de Portage de repas à domicile par la suivante : 2, Place Saint-Antoine 79220 Champdeniers

## 9. RELEVÉ DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Date	Référence	Décision	Montant
23/09/2024	B2024_28_2	Finances Budget annexe Régie Sictom Décision modificative n°1 ajustements	
07/10/2024	B2024_29_2	Finances Budget principal Admission en non-valeur	10 112,84 €
07/10/2024	B2024_29_3	Finances Budget annexe Régie Sictom Admission en non-valeur	8 499,37 €
07/10/2024	B2024_29_4	Finances Budget annexe Portage repas Admission en non-valeur	290,35 €
07/10/2024	B2024_29_5	Finances Budget principal Décision modificative n°4 ajustements	
07/10/2024	B2024_29_6	Finances Budget annexe Portage repas Décision modificative n°1 ajustements	
07/10/2024	P2024_10_01	Avenant n°1 Mission Contrôle technique SOCOTEC Pôle structurant jeunesse St Pardoux-Soutiers Correction cahier des clauses particulières	

## 10. Informations et questions diverses

Mme Texier, Maire de Fenioux demande si un récapitulatif des actions communautaires réalisées en 2024 peut être adressé à toutes les communes afin d'intégrer ces informations dans leur bulletin municipal.

Mme Chausseray, en charge du Développement économique informe les conseillers communautaires des différentes actions économiques en cours et à venir:

- Soirée transmission d'entreprises programmée le 18.11.2024 de 18h00 à 20h30 à Cours (réservée aux chefs d'entreprises), organisée en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine et les chambres consulaires - affiche distribué en séance pour chaque commune
- Dispositif « Entreprendre, la Région à vos côtés » : un questionnaire concernant les aides aux commerces est remis à chaque conseiller.

☞

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, M. le Président lève la séance à 20h50.

Le Secrétaire de séance  
Christiane Bailly

M. le Président  
Jean-Pierre Rimbeau

*Approuvé le : 11.12.2024*  
*Publié le : 11.12.2024*